



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1<sup>è</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

#### **Présents en début de séance :**

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

#### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

M. Pierre SEGUIN, adjoint au maire a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD,

M. Régis CHAMP, conseiller municipal a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,

Mme Katleen ALBERTINI, conseillère municipale a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,

M. François CORRIERI, conseiller municipal a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT,

M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire a donné procuration à Mme Stéphanie GASPARD.

#### **Absent :**

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

#### **Partie en cours de séance :**

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire à 20h51.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Éluë à l'unanimité

#### **Auxiliaires au secrétaire de séance :**

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

<b><u>VOTE</u></b>		<b>Délibération n°2025-01-05</b>
<b>Contre</b>	<b>6</b>	<b><u>OBJET : Budget Primitif 2025 - Parc Locatif (M57)</u></b>
<b>Abstention</b>	<b>-</b>	
<b>Pour</b>	<b>22</b>	
<b>Total</b>	<b>28</b>	

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2343-2 ainsi que l'article L 5217-10-4 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la délibération n°2024-05-01 du 5 décembre 2024 portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025,

**Vu** la délibération n°2025-01-03 du 11 février 2025 portant sur la reprise anticipée des résultats 2024 – Budget Parc Locatif (M57),

**Vu** la commission municipale réunie le 6 février 2025,

**Considérant** le projet de budget Primitif de l'exercice 2025,

**Considérant** la reprise anticipée des résultats 2024,

**Considérant** la transmission des documents budgétaires à l'ensemble des conseillers municipaux 12 jours au moins avant l'examen dudit budget, soit le 30 janvier 2025,

Après l'exposé du rapporteur,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** **ADOPTÉ** le budget primitif 2025 annexe Parc Locatif, arrêté comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	192 180,19 euros
Recettes	192 180,19 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	498 293,02 euros
Recettes	498 293,02 euros

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement et section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Article 3 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

**Article 4 :** DIT qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



*Florian Gallant*  
Le Maire,  
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 18 FEV. 2025

Affichage le ... 18 FEV. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-091-219106895-20250211-2025\_01\_05-